**REGLEMENT DU CONCOURS**

**WARIDLAB**

**Article 1 : Organisateur du concours**

La société **WARID CONGO**, Société Anonyme avec Conseil d’Administration au capital de 7 500 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville sous le numéro 08.B.965, du 24 mars 2009, dont le siège social est à Brazzaville, 2ème étage, Immeuble SCI MONTE CRISTO, Rond-point de la gare, Croisement des avenues Orsy et Paul Doumer, B.P. : 238 – Tél. + 242 04 444 00 00 / 04 400 42 42, Brazzaville, République du Congo,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur **Michel ELAME**, ayant pleins pouvoirs à l’effet des présentes ;

Ci-après dénommée la **société organisatrice** ;

Organise le concours intitulé « **WARIDLAB** ». Ce concours gratuit se déroule du **20 mai 2013 au 02 juin 2013** minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

**Article 2 : Annonce du concours**

Ce concours sera uniquement disponible sur le site Internet [www.XXX.com](http://www.XXX.com).

**Article 3 : Participation**

Ce concours est ouvert à toute personne physique, maconcoursre et résident en République du Congo à l’exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle.

La participation au concours est totalement gratuite et sans obligation d’achat et entraîne l’acceptation entière du présent règlement en ce compris d’éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, à un cas de force maconcoursre. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

**Article 4 : Définition et valeur de la dotation**

Est mis en concours :

*1er prix :*

L’intégration du LAB (espace de travail aménagé par la société organisatrice, comportant tout le matériel nécessaire pour la réalisation du projet) pendant 6 mois.

Un contrat d’exclusivité d’exploitation et maintenance avec la société organisatrice, pour une durée à déterminer, d’une valeur minimale de **3.500.000FCFA** à la réalisation du projet.

Des formations de perfectionnement dans des outils de développement d’applications et des outils de gestion.

Des gadgets **WARIDLAB**.

*2ème Prix au 5ème Prix:*

Des bons d’achat d’une valeur de **400.000FCFA**.

Un accompagnement pour le perfectionnement dans des outils de développement d’applications et des outils de gestion.

Des gadgets **WARIDLAB**.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

**Article 5 : Modalités de participation**

5.1 Pour participer au concours, les participants devront se constituer en groupe de quatre (4) individus, compléter correctement le formulaire disponible sur le site web puis envoyer leur dossier de candidature à l’adresse suivante : ------- avant la date limite de participation fixée au **02 juin 2013**.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l’attribution des prix. La participation au concours **WARIDLAB** ne peut en effet se faire que par l’intermédiaire dudit site web. Aucune réponse, même correcte, envoyée par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera pris en compte dans l’attribution des prix.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date limite sera considérée comme nulle.

La participation au concours est limitée à un formulaire par personne. A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte que l’organisateur puisse contrôler et sanctionner d’éventuels abus.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à la sélection par le Jury.

5.2 Pour participer au concours, les participants devront :

1. Se constituer en groupe de quatre (4) individus ;
2. Enregistrer leur candidature en complétant correctement le formulaire disponible sur le site web www.com;
3. Elaborer le dossier de candidature comme indiqué sur le site ;
4. L’envoyer à l’adresse ------. Avant le **02 juin 2013**.

La présélection sera faite par le Comité de présélection selon les modalités spécifiées à l’article 11.

La sélection du gagnant finale sera faite un Grand Jury.

5.3 En cas d’ex-aequo, le départage des candidats se fera par tirage au sort à l’étude de l’officier ministérielle désigné à l’article 12, au plus tard le **14 juin 2013** à ---.

5.5 La société organisatrice informera les gagnants par téléphone dans les 3 jours suivant le tirage au sort. *Sans réponse par courrier de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de la lettre recommandée, la dotation sera perdue pour le participant.*

**Article 6 : Remise du lot et droit à l’image**

Du fait de l’acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

**Article 7 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force maconcoursre ou d’événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

**Article 8 : Vérification de l’identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de *l’article 9 du code civil*. Toute indication d’identité ou d’adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l’élimination du groupe participant concerné.

**Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce concours implique l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du concours pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l’application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

**Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l’adresse du concours précisée à l’article 13.

**Article 11 : Le Comité de présélection et le Grand Jury**

Il est constitué un Comité de présélection chargé d’examiner et présélectionner cinq (5) projets proposés, et un Grand Jury chargé de sélectionner le grand gagnant.

Le Comité de présélection est composé de 4 personnes :

* Charmelle MOUYABI - Enterprise Solution Sr Manager ;
* Francis OKOUELE - VAS Manager;
* Clid YOKA-AWA - WaridLab project initiator and Co-manager;
* Max BONBHEL - WaridLab projecti co-initiator and Partner.

Le Grand Jury est composé de 7 personnes dont l’un Président du Grand Jury :

* Michel ELAME – Directeur Général Warid Congo ;
* Imossio BEGOUME – Directeur Marketing Warid Congo;
* Jawad HAIDER - Chef de Département Informatique ;
* Jean-Pierre BASEME - Sr Manager Finance ;
* Partenaire Fondation Congolaise pour l'Education ;
* Partenaire Datacenter ;
* Partenaire JCertif.

Le Comité de présélection se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet à la fin de la période si les envois ne correspondent pas à ses critères ou sont jugés insuffisamment intéressants pour cette sélection.

**Présélection**

A l’issue de la clôture du concours le **02 juin 2013**, le Comité de présélection notera et sélectionnera les cinq (5) projets qu’il estime les meilleurs.

Les critères retenus par le Comité de présélection seront : la Pertinence du projet, le dossier de présentation, la Cible du projet, l’Originalité du projet et la Convivialité de l’application.

Le Comité effectuera sa sélection avant le **14 juin 2013.**

**Sélection finale**

Le Grand Jury procèdera à la sélection du grand gagnant final, parmi les cinq (5) présélectionnés, après une présentation de leurs projets respectifs par ceux-ci.

Chaque groupe présélectionné disposera de quatre (4) jours pour préparer sa présentation selon le format qui lui sera indiqué.

Les critères retenus par le Grand Jury seront : La présentation des candidats, la Pertinence, la Cible et l’Originalité du projet.

Le Grand Jury effectuera sa sélection le **21 juin 2013.**

**Article 12 : Limitation lié à l’utilisation d’Internet**

Il est expressément rappelé que l’Internet n’est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d’éventuels virus ou de l’intrusion d’un tiers dans le système du terminal des participants au Concours Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l’information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu’automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d’informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l’égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d’un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du concours concours du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

**Article 13 : Désignation de l’huissier**

Les participants à ce concours acceptent l’intégralité du présent règlement.